



Congés refusés discrimination

Par clarissa

bonjour

salariée d'une grande entreprise je me vois encore refuser mes congés au moins d'août en faveur d'une collègue,(nous sommes 2 sur les mêmes dates) qui a des jeunes en crèche, celle ci avance depuis 3 ans toutes les possibilités pour avoir ce qu'elle veut. par tous les moyens, convention, histoire farfelues, mari qui travaille alors qu'avant il ne travaillait pas et qui peut pas les garder etc. pourtant mon n+1 a parlé de roulement, on m'a refusé 1 semaine l'année dernière et je n'ai pas fait d'histoire pour avoir cette année mes congés à mes dates. j'ai des obligations familiales au mois d'août mais elles semblent moins importantes que ma collègue qui arrive toujours à avoir gain de cause en avançant les plus gros mensonges comme ses enfants ne peuvent pas aller dans une autre crèche car le pédiatre le déconseille sinon ils font une dépression, c'est tellement énorme ! tous les mensonges qu'elles avancent sont évidemment invérifiables, cette collègue fait en plus partie de la médecine du travail et donc la santé au travail (!!) mais elle se fout de ses collègues, elle ne pense qu'à son intérêt, cette collègue est une vraie manipulatrice, un poison en ayant toujours gain de cause en écrasant ses collègues sous des airs de pas y toucher et de se faire passer pour une victime. tout le monde sait de quoi elle est capable. elle est dans la toute puissance et beaucoup de gens la trouve manipulatrice mais elle y arrive toujours, ces enfants font une dépression et on avale ça ! je sais qu'un employeur impose les dates de ses salariés mais au bout d'un 3ème refus et du fait que j'ai toujours fait des efforts je dois maintenant accéder à ma demande. comment faire pour en parler à la DRH, mon N+1 me déconseille d'aller la voir mais quel recours j'ai pour me faire entendre ? c'est de la discrimination pour moi. je fais quoi du coup ? le syndicat ne se mouille pas dans cette affaire. je pense même voir un avocat et porter plainte contre elle
merci de m'envoyer des messages en privé si c'est possible

Par ESP

Bonjour

Si aucun arrangement ne peut être trouvé, c'est la loi qui s'applique. Il n'existe qu'une seule obligation : les conjoints travaillant dans la même entreprise ont droit à un congé simultané.

En dehors de ce cas, l'ordre des départs en congés est fixé par l'employeur, qui doit se conformer, le cas échéant, à ce que stipule la convention collective, aux usages ou à l'avis des délégués du personnel.

Sont prises en compte l'ancienneté, la situation familiale, soit notamment les congés possibles du conjoint.

Avez vous pris contact avec votre (ou un) syndicat ?

[url=https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/refus-de-conges-payes-employeur]https://www.saisirprudhommes.com/fiches-prudhommes/refus-de-conges-payes-employeur[/url]

Par clarissa

merci mais on ne peut pas vérifier les congés du conjoint elle nous fait avaler n'importe quoi

Par clarissa

on me dit que les syndicats ne peuvent rien faire et effectivement ils ne mouillent pas de ce côté là, notre direction est assez "raide" et je serais ensuite sa cible car la DRH ne supporte pas les syndicats et il y a eu pas mal de licenciements dernièrement, quand on veut licencier quelqu'un on trouve toujours le moyen ou la raison pour le faire